**ART, FOI ET MEMOIRE DES LIEUX HISTORICO-RELIGIEUX**

**Scuola Grande di Venezia**

**7 juin 2018 – 11h20 à 11h40**

*Les politiques culturelles proposées par l’UNESCO sur le devenir du patrimoine à intérêt religieux.*

Tout d’abord je souhaiterais porter votre attention sur des questions qui me semblent préalables pour aborder le sujet des politiques culturelles proposées par l’UNESCO sur le devenir du patrimoine à intérêt religieux.

Quand l’on parle de « conservation » et de « progrès », on a la tendance à considérer ces deux idées comme l’une opposée à l’autre. En effet, c’est une fausse contraposition car l’idée de « progrès » se lie au concept de « contraposition » dans une perspective de continuité : en reprenant le principe concernant la tradition de l’Eglise formulé par Sa Sainteté le Pape Pius XII il s’agit d’« ajouter de la vérité à la vérité». Dans le cas spécifique du patrimoine culturel on peut affirmer que la gestion des sites historico-religieux, en tant que conservation et développement de ces biens, est de la beauté qui se rajoute à la beauté.

C’est pourquoi je préfère parler de « tradition culturelle » plutôt que de « patrimoine culturel ». Le terme « patrimoine » se réduit au fait d’avoir quelques choses, tandis que le mot « tradition » renvoie à la notion de l’être. Grace à la gestion des biens historico-religieux nous sauvegardons la richesse artistique matérielle mais surtout nous préservons ce que nous sommes, notre identité religieuse.

Les lieux « religieux » sont une pleine expression de la foi dans ses 4 aspects énoncés dans le catéchisme de l’Eglise catholique : la foi crue (la théologie), la foi célébrée (la liturgie et les sacrements), la foi pratiquée (la morale) et la foi priée (la prière). Dans ce sens, il ne faudrait pas oublier que la religion n’est pas seulement le rite, l’observance qui garantit l’identité de l’Etat. Elle est par contre le discernement (la foi), et plus précisément le discernement de la vérité. Puisque l’esprit de l’homme a été créé pour la vérité, il est clair que la vérité n’oblige pas dans le sens d’une éthique du devoir de type positiviste mais à partir de la nature de la vérité qui, de cette façon, rend l’homme libre. Cette relation entre religion et vérité inclut le droit à la liberté en continuité avec le noyau authentique de la doctrine des droits de l’homme.

**§1 : « LE PATRIMOINE RELIGIEUX » : Une spécificité née de la pratique en matière de mise en valeur du patrimoine.**

Dans le cadre de la convention sur le patrimoine mondial, le comité du patrimoine mondial s’est penché plus spécifiquement sur le patrimoine culturel d’intérêt religieux. L’UNESCO dispose en effet en la matière de plusieurs organisations consultatives telles que l’ICCROM, ICOMOS et l’UICN qui se sont récemment penchés sur cette question.

Un certain nombre de recommandations et de conclusions ont été tiré des activités de ces organismes comme le forum de 2003 organisé par l’ICCROM sur « le patrimoine religieux vivant : conservation du sacré », la résolution de l’assemblée générale de l’ICOMOS de 2005 prônant « l’établissement d’un programme international thématique au sein de l’ICOMOS sur la question du patrimoine religieux », celle de 2011 sur la protection et la valorisation des sites sacrés du patrimoine, des bâtiments et des paysages, ainsi que les principes directeurs de l’UICN et du programme MAB de l’UNESCO.

Ainsi, L’UNESCO vise, à long terme, à accompagner l’intégration d’un certain nombre de principes directeurs dans les politiques menées aux niveaux local, national, régional et international, de manière à contribuer au rapprochement des cultures et à la construction de relations harmonieuses entres les peuples et les religions.

Pourtant cette reconnaissance du patrimoine culturel d’intérêt religieux tel qu’il est mise en oeuvre par l’UNESCO est un processus encore inachevé et évolutif.

La ou le classement sur la liste du patrimoine mondial était conditionné à **« une valeur universelle exceptionnelle »** tel qu’il est définit dans la convention de 1972, ne prenant pas spécifiquement en compte l’intérêt religieux, il n’est plus simplement réduit à son expression matérielle mais on prend désormais en considération son aspect spirituel et symbolique afin que leur importance puisse être pleinement comprise.

Force est de constater qu’aujourd’hui, près de 20% des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial ont un caractère d’intérêt religieux, sacré ou spirituel.[[1]](#footnote-1)

Qu’au titre de ce classement, les Etats parties à la convention s’engagent à assurer **la préservation**, **la conservation** et **la mise en valeur** de ce patrimoine d’intérêt religieux.

De fait, par son importance tant quantitative que symbolique, l’UNESCO a opéré au sein de la liste.

L’article 1 de la convention de 1972[[2]](#footnote-2) donne une définition claire du **« patrimoine culturelle ».**

En effet, sont considérés comme patrimoine culturel : **les monuments, les ensembles et les sites qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l’histoire, de l’art ou de la science.**

La notion de **« bien d’intérêt religieux »** est quant à elle définit par l’ICOMOS[[3]](#footnote-3) comme **toutes formes de biens associés à des valeurs religieuses ou spirituelles**.

Au sein de ce patrimoine d’intérêt religieux, une subdivision a été faite entre le patrimoine religieux « vivant » ou les pratiques religieuses seraient encore d’actualité mais également les biens revêtant « un intérêt sacré ou spirituel ».

Un problème étymologique se pose à nous en la matière. La définition donnée du patrimoine culturel matériel et immatériel de la convention de 1972 est claire mais c’est loin d’être le cas de la définition de « bien d’intérêt religieux ». Encore faut-il définir ce que sont une valeur religieuse et une valeur culturelle. Par exemple la distinction entre Art à sujet religieux et Art Sacré. Les deux touchent à la religion mais dans des approches fondamentalement distinctes.

Cette distinction est-elle vraiment nécessaire entre patrimoine culturel et patrimoine culturel d’intérêt religieux ?

Ce terme de patrimoine religieux n’était pas légalement spécifié dans la convention initiale de 1972 qui englobait dans cette caractérisation de « patrimoine culturel matériel » les monuments, ensembles ou sites peu importe leur affectation religieuse ou laïque.

Le classement sur la liste du patrimoine mondial de l’UNESCO impliquait donc que l’on reconnaisse un caractère exceptionnel à un patrimoine.

Ce classement impliquant plusieurs obligations légales tant du point de vue de la mise en valeur par des programmes d’intégration dans des planifications générale, de la protection juridique, scientifique et technique et financière ainsi que la mise en oeuvre de protocole de conservation pour que ces sites perdurent dans le temps.

L’indifférenciation du caractère des sites protégés apparaît donc à la vue de la convention de 1972 comme une volonté de ne pas céder aux sirènes de la religion.

Le multilatéralisme et particulièrement la mission de protection de la culture dévolue à l’UNESCO implique de traiter avec des Etats d’une grande diversité culturelle et dont Culture se confond parfois avec Religion.

Si la diplomatie par la culture apparaît comme un formidable moyen de tisser des relations entres Etats, elle est également très vite apparue comme un moyen de tisser des relations entres les différentes religions au travers de la culture. La politique semble donc avoir pris le pas sur la lettre de la loi.

Pour pallier à cette absence au sein de la convention de 1972, l’UNESCO fonde cette distinction de patrimoine culturel d’intérêt religieux sur un corpus normatif de chartes et recommandations :

Ce travail est principalement dû à plusieurs instances consultatives qui travaillent depuis les années 2000 sur la question du patrimoine culturel d’intérêt religieux tel que le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), le Centre international d’étude pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM) ou l’Union Internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Ces différentes instances consultatives évoquées plus haut ont soulevées une problématique inhérente à ces biens d’intérêt religieux confondus dans le patrimoine culturel : en effet, l’inscription fondée simplement sur la reconnaissance d’une valeur universelle exceptionnelle pour l’histoire, la science ou l’art sans prendre en considération l’intérêt religieux immatériel d’un site pose un problème de taille en matière de mise en valeur, de gestion et de conservation de l’esprit de ces lieux.

Ainsi, cette dénomination serait donc plus appropriée pour appréhender ce qui est à la source même du classement : l’intérêt immatériel religieux, sacré ou spirituel.

Par ailleurs, une inscription sur la liste du patrimoine mondial de l’UNESCO, matériel comme immatériel, quand elle n’a pas de valeur symbolique ou politique particulière ne dispose dans la grande majorité des cas que d’une portée nationale, régionale voir locale plus qu’universelle comme les conventions établies par l’UNESCO le prévoient.

La reconnaissance d’un patrimoine religieux, plus que culturel n’est t’il pas plus à même de remplir cet exigence d’universalité pour des religions qui ne connaissent ni frontière ni nationalité. Ce critère d’universalité remplit également des missions chères à l’UNESCO que sont le dialogue et l’apprentissage interculturel.

**§2 POLITIQUE DE PROTECTION : les dispositifs de l’UNESCO en matière de patrimoine culturel d’intérêt religieux :**

Le sujet qui nous intéresse dans cette conférence est le devenir du patrimoine religieux. Tant son devenir physique, c’est à dire sa conservation matérielle dans le temps, sa transmission aux générations futures et sa viabilisation indispensable à sa survie sur le long terme, que son avenir symbolique, la préservation de l’esprit des lieux et de leurs destinations ainsi que le respect de l’identité religieuse.

La convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel du 16 novembre 1972 donne l’UNESCO d’un arsenal juridique de protection du patrimoine protégé inscrit sur la liste du patrimoine mondial. Cette protection qui concerne le « patrimoine culturel » ne prenait pas alors en compte la spécificité de la notion de « patrimoine religieux ». Cependant, une grande partie des sites inscrits au patrimoine mondial de l’UNESCO revêtaient déjà un caractère sacré ou religieux et bénéficiaient d’une protection sans qu’il n’eu été nécessaire de préciser leur caractère religieux mais simplement leur valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l’histoire, de l’art ou de la science.

Ainsi l’article 5 de la convention de 1972[[4]](#footnote-4) prévoit plusieurs orientations incombant aux états parties afin d’assurer, solidairement si nécessaire, une conservation et une mise en valeur du patrimoine culturel matériel comme immatériel :

* La viabilisation et la conservation des sites sont au cœur des politiques culturelles de l’UNESCO. L’attribution d’une fonction au patrimoine dans la vie collective nécessite que ces sites soient intégrés dans des programmes inclusifs de planification générale.

Cette viabilisation est un outil de gestion qui permet une transmission du patrimoine aux générations futures.

La préservation par la viabilisation du patrimoine religieux pose néanmoins plusieurs difficultés.

Force est de constater que les plus à même de conserver dans la gestion des sites religieux le caractère « vivant » et authentique des lieux sont ceux qui font vivre au sein de ces environnement des traditions, rituels et coutumes.

Les organes consultatifs et l’UNESCO, conscient de cette spécificité ont tenté d’apporter des réponses ou tout du moins des recommandations à ce sujet. Parmi celles-ci, on peut citer **la déclaration de Québec[[5]](#footnote-5) sur la sauvegarde de l’esprit du lieu adoptée en 2008** lors de la **16ème assemblée générale de l’ICOMOS[[6]](#footnote-6)**. Lors de ce symposium, la compréhension de la fragilité de l’esprit des lieux est apparue comme essentielle. En effet, les sites sont soumis à des pressions matérielles et immatérielles qui pèsent sur l’esprit des lieux et mettent particulièrement en danger le patrimoine d’intérêt religieux (dégradation, abandon des lieux, masse touristique excessives, folklorisassions).

La conservation de l’esprit des lieux, indissociable de la notion même de patrimoine religieux apparaît donc comme un enjeu de taille.

Les politiques et les pratiques de protection et de conservation du patrimoine portent en règle général sur des lieux physiques et des objets matériel. Dès lors que l’immatériel entre en compte ou qu’un aspect immatériel, un « esprit » est associé à un patrimoine matériel, la question devient immédiatement plus compliqué et les bonnes pratiques de protection sont encore à l’Etat d’essai.

Plusieurs pistes ont néanmoins été soulevées qui soulèvent des problématiques importantes :

La première est une problématique juridique. De qui relève ce patrimoine religieux. Qui doit en assurer la gestion, quelles sont les différentes structures de responsabilité, existe t-il une pluralité d’appartenances : UNESCO, Etats, propriétaire privés, congrégations religieuses.

Ainsi, de nombreux états disposent de législations de protection et de classement de leur patrimoine associés à plusieurs spécificités. Si l’on prend par exemple l’exemple français, une grande partie des cathédrales de ce pays appartiennent à l’Etat depuis la loi de séparation de l’Eglise et de l’Etat du 9 décembre 1905[[7]](#footnote-7), la propriété des lieux de culte a été transféré s’agissant des biens construits avant 1905.

Ces législations nationales et les classements qui en découlent peuvent se chevaucher avec ceux de l’UNESCO ce qui est dans la réalité assez courant.

Prenons l’exemple Français d’un patrimoine d’intérêt religieux : La basilique de Vézelay, lieu important d’un « tourisme religieux » dans le pèlerinage vers Saint Jacques de Compostelle est classé au titre des Monuments Historiques depuis 1840[[8]](#footnote-8) à la demande de Prosper Mérimée. Par ailleurs, elle est aussi classée depuis 1979 au patrimoine mondial de l’UNESCO[[9]](#footnote-9).

L’inscription au titre des Monuments historiques implique que ce Bâtiment, qui porte une « identité religieuse » forte soit soumis en au code du patrimoine Français (Art L621-9 du code du patrimoine[[10]](#footnote-10)) qui en régit toute modification, altération ou viabilisation.

Le contrôle est directement opéré par la sous-direction des monuments historiques et supervisé par les architectes des bâtiments de France. La protection est donc en la matière optimum et les mesures de droit interne en matière patrimoniale sont d’applicabilité prioritaire sur les conventions de l’UNESCO comme il est prévu à l’article 6 alinéas 1 de la convention de 1972 :

*« 1. En respectant pleinement la souveraineté des Etats sur le territoire desquels est situé le patrimoine culturel et naturel visé aux articles l et 2, et sans préjudice des droits réels prévus par la législation nationale sur ledit patrimoine, les Etats parties à la présente convention reconnaissent qu'il constitue un patrimoine universel pour la protection duquel la communauté internationale tout entière a le devoir de coopérer »*

La problématique juridique ainsi exposé nous conduit donc à nous poser la question du pourquoi du classement ? Pourquoi l’UNESCO multiplie les classements alors que la protection est déjà assurée au niveau national. Trop de classement tue le classement : la liste du patrimoine mondial et du patrimoine mondial en péril comprend près de 1073 biens inscrits[[11]](#footnote-11) qu’ils soient culturels, naturels ou mixtes. Ce nombre est considérable et à force du classer, l’intérêt même du caractère exceptionnel disparaît.

* Le devenir, la mise en valeur et la viabilisation du patrimoine religieux passe donc par une prise en compte de l’esprit de ces lieux. Une fois qu’il a été protégé et sauvegardé par des mesures juridiques nationales ou internationales, comment faire pour le transmettre aux générations futures car cette transmission est la condition sine qua non de sa sauvegarde car, si l’esprit du lieu n’est pas transmis avec son contenant, il meurt et avec lui ceux qui le porte.

Pourtant les techniques et les théories de restauration on tendance à figer un site dans un état que les « experts » jugerait le plus pur ou en tout cas la plus caractéristique d’une période historique ou d’un style. Par ailleurs, les traditions religieuses et spirituelles immatérielles s’exerçant dans un patrimoine religieux matériel ont vocation à évoluer avec le temps, avec les révolutions qu’elles soient sociales, industrielles, théologiques ou démographiques. Il n’existe pas de stade achevé car l’histoire de l’art est un processus de stratification qui s’échelonne au fil des siècles.

L’expression d’un patrimoine « vivant » ne peut par définition pas être un patrimoine figé ou muséal. Le meilleur moyen de conserver un patrimoine « vivant » est de le faire vivre mais pour se faire il doit s’adapter aux nécessités de son temps.

Le sort du patrimoine d’intérêt religieux doit donc impérativement passer par un dialogue entre les différents intervenants que ce soit au niveau de sa restauration, de sa mutation, de sa mise en valeur et de sa viabilisation dans le but de le transmettre aux générations futures.

Pourtant ce dialogue n’est pas suffisant et la formation à la conservation des différents intervenants est indispensable. Ce que l’on peu appeler « l’étique » en matière de restauration et de conservation est avant tout un aveux d’humilité. Les propriétaires religieux ou non d’un patrimoine d’intérêt religieux doivent être conscient que ce patrimoine n’a pas toujours été respecté dans son identité. Par ailleurs, les professionnels qui interviennent à tous les stades de la restauration, de la mise en valeur ou de la viabilisation de ce patrimoine cherchent à en comprendre l’esprit qui ne peut être transmis que par les propriétaires qui le font vivre. Ce partage de connaissances et d’approches repose sur une casuistique qui laisse penseur sur le travail de l’UNESCO et sa nécessité dans l’établissement de lignes guides de gestion pour le patrimoine d’intérêt religieux.

C’est peut être la, plus qu’au niveau National que l’UNESCO peut jouer un rôle de taille : celui de plateforme de recherche multiculturelle et confessionnelle pour permettre une mise en relation des différents acteurs en la matière : experts, architectes, propriétaires, Etats parties, communautés religieuses, historiens.

1. https://whc.unesco.org/fr/patrimoine-religieux-sacre/ [↑](#footnote-ref-1)
2. Https://whc.unesco.org/archive/convention-fr.pdf [↑](#footnote-ref-2)
3. https://www.icomos.org/fr/ [↑](#footnote-ref-3)
4. https://whc.unesco.org/archive/convention-fr.pdf [↑](#footnote-ref-4)
5. https://www.icomos.org/images/DOCUMENTS/Charters/GA16\_Quebec\_Declaration\_Final\_FR.pdf [↑](#footnote-ref-5)
6. https://www.icomos.org/images/DOCUMENTS/Charters/culturalroutes\_e.pdf [↑](#footnote-ref-6)
7. http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Monuments-historiques-Sites-patrimoniaux-remarquables/Presentation/Focus/Cathedrales [↑](#footnote-ref-7)
8. http://data.bnf.fr/13510333/abbaye\_sainte-madeleine\_vezelay\_\_yonne\_0820-1537/ [↑](#footnote-ref-8)
9. https://whc.unesco.org/fr/list/84 [↑](#footnote-ref-9)
10. https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=1CAAE4715B50E31BDCB3F567A87AF166.tplgfr27s\_3?idArticle=LEGIARTI000032860407&cidTexte=LEGITEXT000006074236&dateTexte=20180514 [↑](#footnote-ref-10)
11. https://whc.unesco.org/fr/list/ [↑](#footnote-ref-11)